

RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION
La commission chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport complémentaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures.

Dans ce rapport ne figure pas les informations qui sont reportées avec précision dans le rapport de majorité, à savoir :

- la liste des commissaires et représentants de l'Etat ayant participé aux travaux de la commission ;
- l'historique de l'objet ;
- les propositions du Conseil d'Etat et le fonctionnement de la station mobile.

Point de vue de la minorité

L'enquête de satisfaction entreprise par le Service de la population (SPOP) démontre à une quasi unanimité la qualité des prestations effectuées, sans qu'aucune doléance majeure ne soit exprimée.

Le niveau de satisfaction générale atteint un niveau de 90 %, ce qui garantit une parfaite adéquation entre l'offre du service et l'attente des utilisateurs.

A ceux qui reprochent la centralisation du service en un seul lieu à Lausanne, au dépend de l'arrière pays, l'on peut opposer les arguments suivants :

- l'exploitation du système gagne en efficacité, une personne peut s'y rendre sans prendre rendez-vous et sans inscription préalable, en dehors des heures de bureau et y compris le samedi, ce qui ne serait pas le cas avec l'utilisation d'une station mobile installée à Aigle, Nyon ou Yverdon-les-Bains. La masse critique des utilisateurs du centre de Lausanne permet cette souplesse ;
- la sécurité du système est optimum : peu de manipulations, pas de transfert de données vers une autre station, si ce n'est le transfert à Berne pour la production du document d'identité ;
- les documents biométriques ne sont pas publics, ils ne doivent pas être consultables en tout temps comme c'est le cas, par exemple, pour ceux déposés dans les registres fonciers, ce qui ne justifie pas, de ce fait, une répartition dans le canton ;
- le déplacement des personnes désirant renouveler leur passeport est occasionnel, une fois tous les huit ans selon les statistiques ;
- la possibilité d'obtenir un passeport biométrique dans d'autres cantons suisses ;
- les titulaires d'un passeport biométrique se déplacent de toute façon pour se rendre dans un des aéroports internationaux helvétiques, dont aucun ne se trouve en territoire vaudois ;
- la station mobile peut être, le cas échéant, déplacée vers une personne à mobilité réduite ;
- le coût de fonctionnement de la station mobile estimé à CHF 100'000.- pour un fonctionnement de 3 jours durant une année, ne comprend pas les frais inhérents aux déplacements.

Recommandation de la minorité

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le soussigné vous invite à en rester à la première proposition du Conseil d'Etat, soit un seul centre de données biométriques à Lausanne.

Le Mont-sur-Lausanne, le 18 janvier 2012

Le rapporteur de minorité
(signé) *Jean-Jacques Truffer*